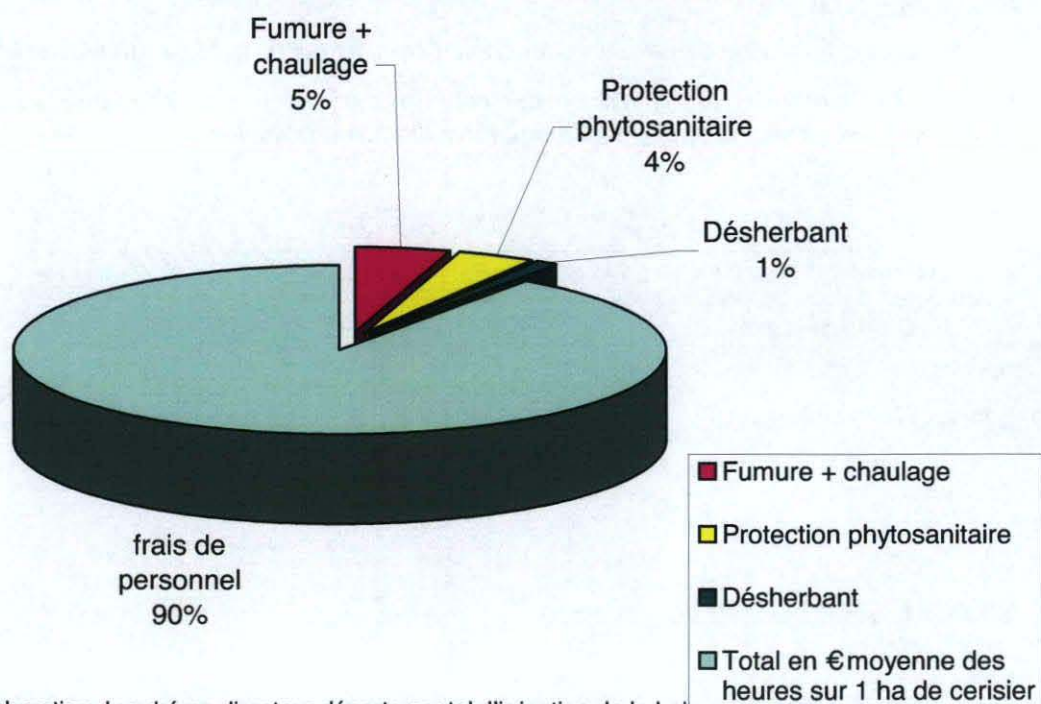


Approvisionnement en €/ ha / an			
Fumure + chaulage	400		
Protection phytosanitaire	330		
Dés herbant	90		
<b>Total approvisionnement en €</b>	<b>820 €</b>		
<b>Frais du personnel</b>	(1)	(2)	(3)
<b>ETP</b>	Nb saisonnier en h	Nb permanent en h	Nb Exploitant en h
<b>Frais du personnel</b>	ou	ou	ou
Fumure épandage	0	6 h	6 h
Irrigation	0	24 h	24 h
Protection phytosanitaire	0	15 h	15 h
Entretien du sol : désherbage du rang	0	8 h	8 h
Conduite verger : tailles	0	120 h	120 h
Récolte en fonction du tonnage 5 ou 8	500	0	0
Calibrage		0	0
<b>TOTAL heures</b>	<b>500</b>	<b>173</b>	<b>173</b>
Total des heures de frais de personnel	Pour 5 tonnes		
	673 h		
<b>TOTAL frais de personnel en €</b>	<b>7 595 €</b>		

### Répartition des charges de production sur 1 ha de cerisier en 2007 sans irrigation



### Total des charges de production

Approvisionnement + frais de personnel = <b>Charges de production</b>	<b>Pour une récolte de 5 T</b> 8 415 €
--	---

Les frais de mains d'œuvre représente entre 90 % des charges de production.

### Marge / ha pour un rendement de 5 tonnes

Chiffre d'affaire / ha	Charges de production /ha de 5 Tonnes	Marge /ha
11 575 €	8 415 €	3 160 €

### Avantage de l'irrigation pour un verger de cerisier :

De nos jours les décisions d'achats des fruits par les consommateurs sont guidées en premier lieu, par l'apparence externe des fruits, leur saveur et leur fermeté.

Les arboriculteurs du Jarez ont privilégié le mode de commercialisation au marché de détail et la vente par des expéditeurs et grossistes.

Ces derniers ont des demandes de critères de plus en plus pointus :

Calibre homogène (cerise + 26 à + 28) et ils ne veulent plus de petit calibre comme le 22

Coloration adéquate, qualité gustative optimale.

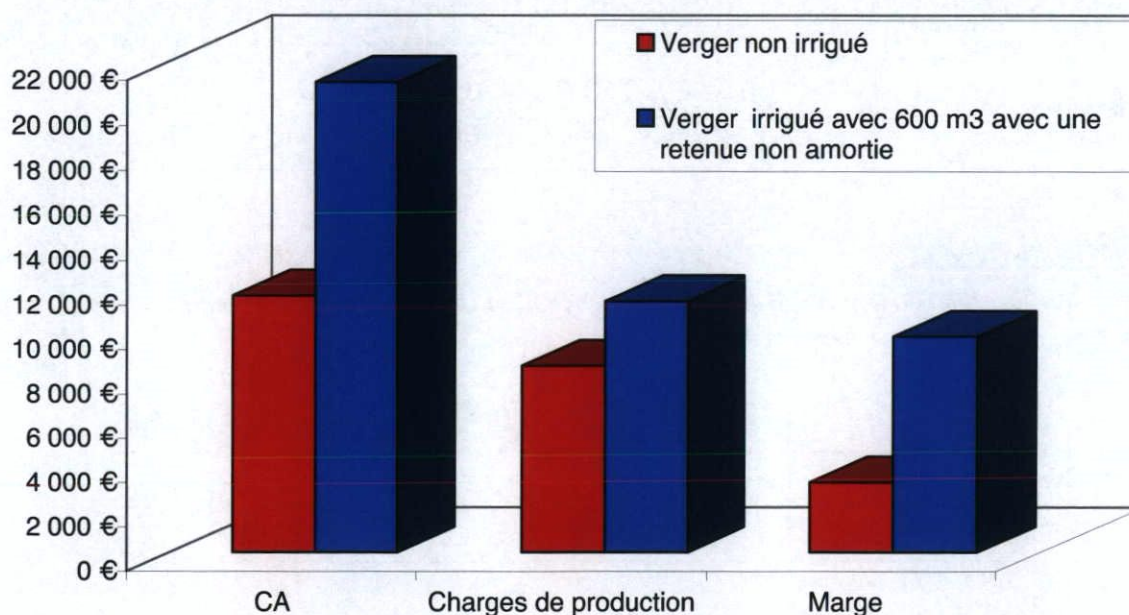
L'irrigation permet d'obtenir les calibres demandés par les consommateurs pour la cerise

L'irrigation permet également de diminuer les risques d'éclatement en cerises de par une alimentation en eau régulière.

L'irrigation permet de doubler le chiffre d'affaires et la marge, l'incidence du coût d'irrigation est mineure dans les charges de production (8 305 € pour un verger irrigué).

### **Comparaison entre un verger irrigué et un verger non irrigué en 2007 sur les critères suivant :**

#### **Chiffre d'affaire, Charge de production, et marge brute**



### L'eau sur le secteur du Pilat

Les arboriculteurs du Pilat bénéficient de deux réseaux d'irrigation et de retenues collinaire individuelle pour certain. Les réseaux d'irrigation vont bientôt être finis d'être amorties. Toutes les exploitations dispose de l'irrigation, en général, 1 500 m<sup>3</sup> sont réservé à un ha de verger de pommier.

L'utilisation de ces 1 500 m<sup>3</sup> dépend des niveaux de pluie. Au niveau de la zone du Pilat, les enquêtes ont porté sur l'intérêt de l'irrigation sur l'espèce pommier. La variété dominante sur le Pilat est la golden, elle représente 60% des surfaces pour un tonnage moyen de 40 tonnes. Nous prendrons la golden en référence pour cette étude.

4 exploitations ont été sollicitées ainsi que la coopérative agricole des Balcons du Mont Pilat

### les parcelles de pommiers bénéficiant d'eau tout au long de l'année.

Les chiffres sont issus des récoltes 2007 bord verger.

Nous allons analyser ces 4 critères suivants :

*Le chiffre d'affaires.*

*Le coût de l'irrigation.*

*Les charges de production.*

*La marge brute.*

### Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction d'un tonnage moyen (40 t), de la répartition des calibres en fonction des prix.

Calibre	50/65	65/70	70/75	75/80	80 et 1	Chiffre d'affaire / ha
Vergers irrigués de 40 tonnes en moyenne		10%	40%	40%	10%	24 800 €
Prix de vente / Kg		0,30 € / kg	0,50 € / kg	0,70 € / Kg	0,90 € / kg	

### Le coût de l'irrigation :

Les producteurs bénéficient de deux réseaux d'irrigation. Le plus utilisé est celui du sud Pilat. Nous prendrons en référence celui-ci.

	Coût €/m <sup>3</sup>	Coût pour 1500 m <sup>3</sup> / ha
RESEAU SUD PILAT	0,33 €	495 €
RESEAU BARRAGE	0,25 €	375 €

**Les charges de productions :**

*Dans les frais de personnel, les récoltes et le calibrage sont réalisés par les saisonniers, pour les autres activités, c'est soit le ou les permanent(s), soit le producteur qui réalise ces tâches. Les 152 heures de main d'œuvre de l'exploitant ne sont pas prises en compte dans le coût des charges de personnel.*

<b>Approvisionnement</b>			
Protection phytosanitaire	700 €		
Désherbant	150 €		
Irrigation	495 €		
<b>TOTAL APPROVISIONNEMENT</b>	<b>1 345 €</b>		
<b>Frais du personnel</b>	(1)	(2)	(3)
<b>ETP</b>	Nb saisonnier	Nb permanent	Nb Exploitant
	Non qualifié	Qualifié	Exploitant
Fertilisation		3	3
Gyrobroyage		6	6
Taille		90	90
Andainage		2	2
broyage		3	3
pollinisation		1	1
traitement		19	19
désherbage chimique		6	6
dératisation		6	6
irrigation		16	16
récolte	422 h		
<b>TOTAL heures</b>	<b>422 h</b>	<b>152 h</b>	<b>152 h</b>
<b>Total des heures du personnel</b>	<b>574 h</b>		
<b>Total des frais du personnels en €</b>	<b>6 500 €</b>		

**Total des charges de production**

<b>Frais de personnel + approvisionnements Pour une récolte de 40 t</b>	<b>7 845 €</b>
---	----------------

*les frais de personnel de représentent 80% des charges de production dont 54 % pour la récolte.*

*L'irrigation quant à elle représente 35 % des approvisionnements et seulement 6 % des charges de production.*

### Marge /ha pour un rendement potentiel en pommes de 40 tonnes

Pommier avec irrigation Récolte 2007	Rendement potentiel en T Chiffre d'affaire / ha pour 40 tonnes	Charges de production /ha pour 40 Tonnes	Marge / ha
Réseau Sud Pilat	24 800 €	7 845 €	16 955 €

*L'irrigation permet la prise de calibre donc une augmentation du chiffre d'affaires non négligeable pour le producteur de fruits.*

*Il faut savoir que pour la pomme, le calibre est une notion devenue prépondérante dans la valorisation du produit.*

*Le calibre 50/65 n'est pas toujours commercialisable suivant les variétés vis à vis de la législation. De plus Le calibre 75/80 est un calibre très demandé par le consommateur. Les petits calibres sont mal valorisés, ils sont consacrés à des entrées de gammes.*

### Le coût durable de l'eau d'irrigation

Le coût durable de l'irrigation considère l'ensemble des charges pour l'irrigant de la mobilisation de la ressource jusqu'à l'utilisation du matériel d'irrigation à la parcelle, avec l'application d'une provision de maintenance pour maintenir en bon état les équipements.

Dans la pratique la provision de maintenance est l'équivalent d'un amortissement en valeur économique c'est à dire sur une durée de vie réaliste des équipements à la différence par exemple d'un amortissement fiscal ou calé sur la durée d'un emprunt.

Sur la composante aménagement de mobilisation de la ressource, le coût est considéré net des subventions publiques : on s'intéresse uniquement au coût direct pour l'utilisateur.

L'étude sur les structures collectives d'irrigation nous apporte des éclairages sur le prix de l'eau dans les associations du département.

Ainsi, on distingue la partie du coût qui est liée au fonctionnement de l'irrigation et qui est en général facturé au m<sup>3</sup> car proportionnelle à la consommation. Les composantes principales de ce terme « fonctionnement » sont le coût en énergie de mise en pression et les redevances de l'Agence de l'Eau. Dans les structures collective le coût varie de 4,5 c €/m<sup>3</sup> à 9,5 c €/m<sup>3</sup>, soit une valeur médiane de 7 c€/m<sup>3</sup>.

Le tarif de distribution de l'irrigation facturé par les ASA varie de 93 € à 373 € par ha sur la base d'une consommation moyenne de 800 m<sup>3</sup> par ha.

En réalité les valeurs les plus faibles correspondent à des associations qui ne pratiquent pas les provisions de maintenance nécessaire pour assurer la pérennité des équipements.

Une approche prudente consisterait à considérer plutôt la valeur maximale comme représentative du coût durable.

La consommation moyenne sur la sole « maïs – prairies » estimée à partir de l'étude des prélèvements d'irrigation par culture est de l'ordre de 1 200 m<sup>3</sup>/ha, soit un apport global de 10,5 hm<sup>3</sup> pour une superficie irriguée en (prairies + maïs) de 8 739 ha.

Il faut rajouter au tarif de l'ASA le coût de l'équipement d'irrigation, le plus utilisé en aspersion étant l'enrouleur : un coût moyen annuel de 90 € par ha est représentatif des prix actuels :

Cependant le coût de l'enrouleur doit être établi sur la base de la superficie irriguée au cours de l'été, le même équipement étant utilisé pour les irrigations du printemps. Sur l'assolement maïs + prairies cela représente un coût plus faible de 60 €/par ha.

Sur ces bases globalement, le coût de l'irrigation en structures collectives pour l'irrigation par aspersion **sur la base d'une consommation moyenne de 1200 m<sup>3</sup>/ha** varie de :

- valeur minimale :  $93 + 60 + (0,07 \times 400 \text{ m}^3) = 181$  €/par ha l'équivalent de 0,15 €/par m<sup>3</sup>

- valeur maximale :  $373 + 60 + (0,07 \times 400 \text{ m}^3) = 461$  €/par ha l'équivalent de 0,39 €/par m<sup>3</sup>

La valeur médiane serait de l'ordre de **0,27 €/par m<sup>3</sup> pour une consommation moyenne de 1200 m<sup>3</sup>/ha**.

A titre comparatif, sont présentées en annexe 18, les références des coûts d'irrigation en réseau collectif disponibles auprès du CEMAGREF, d'ARVALIS et de la CACG.

### La valorisation nette de l'eau d'irrigation : la marge directe

Sur la base d'un coût moyen durable de 0,27 €/par m<sup>3</sup>, le tableau suivant présente le calcul de la marge directe = valeur stratégique – coût durable de l'irrigation

Secteurs du SDDI	Besoin Moyen en irrigation		Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
	Global km <sup>3</sup>	Maïs Prair	Achat aliment industriel k€	Achat Maïs local k€	Supplément Vente COP k€
Vallée du Rhône	1055	44	28	1	0
Monts du Jarez	787	137	69	-5	-10
Pilat stéphanois	143	74	68	8	5
Val de Loire RD	2821	2170	2 091	238	195
Val de Loire RG	8618	7175	7 805	1 061	909
Roannais	438	147	201	35	15
Monts du Forez	551	135	277	58	11
Plateau Neulise	458	452	930	204	121
Monts Lyonnais	398	197	418	90	22
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>15270</b>	<b>10532</b>	<b>11 887</b>	<b>1 689</b>	<b>1 268</b>

En système d'élevage, l'irrigation est rentable dans tous les secteurs, il demeure une incertitude sur le supplément de valeur ajoutée obtenu par les éleveurs dont le niveau est déterminé par la proportion entre les achats d'aliments et les achats de maïs sur pied.

### 3.3 Perspectives de l'agriculture irriguée

Les évolutions futures de l'agriculture ligérienne seront nécessairement le fruit de la combinaison des politiques et objectifs agricoles aux niveaux européens, nationaux, régionaux et départementaux. Ce chapitre propose une revue des documents clefs actuels qui analysent l'impact des évolutions de politiques agricoles à chacun de ces niveaux géographiques. Ainsi, font partie de la bibliographie de cette étape le bilan de santé de la Politique Agricole Commune, le rapport prospective de l'INRA : l'agriculture à l'horizon 2013, le scénario tendanciel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que le Projet Agricole Départemental de la Loire. Des entretiens viendront compléter ces recherches. Ces éléments constitueront une base de travail pour l'atelier de définitions des orientations de l'agriculture irriguées du département de la Loire (Phase II de l'étude).

#### 3.3.1 Rapport prospective de l'INRA : L'agriculture à l'horizon 2013

Le rapport de l'INRA s'attache à prospecter sur le devenir de l'agriculture à l'horizon 2013 afin d'examiner les impacts et les marges de manœuvre de la Politique Agricole Commune. Son objectif est de situer la réflexion sur la future politique agricole européenne dans un cadre économique, commercial et environnemental marqué par des tendances lourdes et des incertitudes majeures.

Pour répondre à ces objectifs, le travail s'est basé sur les capacités de modélisation de l'INRA et d'organismes partenaires, ainsi que sur une expertise multidisciplinaire en agronomie, zootechnie, sciences de l'environnement, nutrition...

L'identification de 4 hypothèses selon différents domaines (croissance économique et demande alimentaire mondiale, préoccupations environnementales, les règles du commerce international, et la PAC) ont donné naissance à trois scénarii :

	Demande de produits agricoles (croissance économique et usages non alimentaires)	Outils de régulation (OMC et PAC)	
Scénario 1 « le pas »	Ralentissement de la croissance statu quo environnemental	Maintien de la PAC	A – Accord OMC ouverture modérée
			B – Pas de nouvel accord OMC ou accords bilatéraux
Scénario 2 « le trot »	Maintien de la croissance Préoccupations environnementales et énergétiques renforcées	Réformes de la PAC hypothèse <sup>127</sup> ou <sup>228</sup>	A – Accord OMC ouverture modérée
			B – Pas de nouvel Accord OMC ou accords bilatéraux
Scénario 3 « le galop »	Accélération de la croissance Statut quo environnemental	Réformes 1 ou 2 de la PAC	Accord OMC ouverture modérée

Figure 107 : Scénarii du rapport prospective de l'INRA – L'agriculture à l'horizon 2013

<sup>27</sup> Réforme de la PAC avec suppression du mécanisme de l'intervention, découplage total, réduction de 35% des aides du 1<sup>er</sup> pilier, modulation obligatoire à 20% et transfert des ressources économisées sur le 2<sup>nd</sup> pilier, suppression de la jachère, des quotas laitier et sucrier.

<sup>28</sup> Réforme de la PAC avec maintien de la PMTVA couplée à la tête et des quotas laitiers pour tenir compte du rôle territorial de l'élevage herbivore.

### **Scenario le pas :**

L'hypothèse d'un ralentissement de la croissance économique pénalise l'agriculture et l'agroalimentaire en France et en UE. Le rapport de l'INRA insiste sur :

- Des secteurs négativement impactés
  - o Les secteurs des produits laitiers et des viandes rouges (viande bovine et ovine) seraient les plus négativement touchés. En cause, la suppression des subventions et la concurrence des importations qui s'intensifie suite à la réduction des droits de douane.
  - o Les secteurs des grandes cultures (céréales et oléagineux) et du sucre sont également pénalisés par le ralentissement de la croissance économique et l'ouverture des marchés européens.
- Des conséquences positives liées au développement des biocarburants
- Une grande dépendance vis-à-vis de la PAC :
  - o L'avenir des secteurs des céréales, des oléagineux et du sucre est très lié à l'évolution de la politique européenne en matière de promotion des biocarburants de première génération
  - o Les revenus agricoles sont en moyenne de plus en plus tributaires des aides directes

### **Scenario le trot :**

L'analyse du processus de réforme de la politique agricole commune dans un régime de croissance économique mondiale tendancielle et de développement des biocarburants présentent les conclusions suivantes :

- Un impact positif du développement des biocarburants sur les volumes et les prix des céréales et des oléagineux produit en UE,
- Conséquences négatives :
  - o des modifications des règles d'octroi des aides directes sur les revenus des producteurs de céréales et d'oléagineux supérieures aux impacts positifs (régionalisation, baisse non compensée de 35% et modulation à 20%),
  - o de la réforme de la PAC sur la production communautaire de viande rouge renforcées en cas d'accord OMC en raison de l'augmentation des importations permises par la baisse des droits de douane,
  - o sur le prix du lait, et par suite, sur les marges hors aides des éleveurs laitiers.
- Une atténuation des impacts négatifs sur les filières viandes rouges et laitières par le maintien des outils de régulation des marchés européens. Efficacité de ces outils d'autant plus faible que l'ouverture communautaire est grande.

### **Scenario le galop :**

Le scénario 3 tente d'identifier les conséquences d'une libération des politiques domestiques

et commerciales de l'Union européenne dans un régime de croissance économique mondiale accélérée et de développement des biocarburants :

- Des évolutions favorables
  - o Pour les grandes cultures céréales et oléagineux grâce au renforcement de la croissance économique mondiale couplé au développement des biocarburants
  - o Les élevages monogastriques, peu affectés par la réforme de la PAC profitent de la bonne conjoncture économique.
- Des conséquences de la réforme de la PAC et de l'accord à l'OMC négatives pour les cultures céréales et oléagineux toutefois compensées par le double impact positif de la croissance et du développement des biocarburants
- Des productions bovines et ovines, doublement pénalisées par la réforme de la PAC et l'accord à l'OMC non compensé par les effets positifs de la croissance économique mondiale renforcée

### **3.3.2 Perspectives récentes: le Bilan de santé de la PAC et les impacts de son application française**

---

Le bilan de santé de la PAC de novembre 2008 a laissé la possibilité à chaque État de réaliser des choix jugés stratégiques par chacun. Ainsi, suite au cadre commun posé par la commission européenne, la France a exposé ses choix le 23 février 2009 sur la base des objectifs suivants :

- Maintenir l'emploi
- Soutenir la production à l'herbe
- Soutenir les modes de productions durables
- Améliorer la gestion des risques climatiques et sanitaires

#### **Quels changements à partir de 2010 ?**

- Réattribution de 18% des aides directes (couplées et découplées) du premier pilier sur d'autres bases que les références historiques individuelles.
- Une grande partie de ces aides directes seront découplées : 100% des aides cop (céréales et oléoprotéagineux, dont 25% sont encore couplées) ; 100% des primes à la brebis (dont 50% sont encore couplées) ; 100% des primes à l'abattage (gros bovins et veaux dont 40% sont encore couplées) ; la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes PMTVA sera découplée à 25%.
- Réorganisation des aides :
  - o Modulation : ponction des aides du premier pilier de la PAC (couplées et découplées) pour financer des mesures de développement rural (2<sup>nd</sup> pilier). Ainsi seront financés la Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE), l'Indice Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN), la politique d'installation et les nouveaux défis (conversion à l'agriculture biologique, plan de performance énergétique, Natura 2000 et les mesures agroenvironnementales de protection des captages,

- o Prélèvements au titre de l'article 68 : maximum de 5% des toutes les aides couplées et découplées sur les fondements d'une solidarité de toute l'agriculture sur trois priorités : les productions fragiles, l'agriculture durable et la couverture des risques.
- o Prélèvements au titre de l'article 63 : 14% des aides cop découplées en 2010 et 12,5% des aides animales découplées dont la PMTVA sera découplées en 2010 permettront de financer les productions herbagères et fourragères, les surfaces en légumes et pommes de terre de consommation.

### **Les conséquences**

L'INRA analyse les impacts économiques suite à la mise en œuvre des décisions du 23 février 2009 dans son document « le bilan de santé de la PAC et son application en France, simulations et réflexions sur les décisions du 23 février 2009 ».

Ces simulations visent à mesurer l'impact comptable, toutes choses égales par ailleurs, de la redistribution des soutiens budgétaires actés. Trois scénarios ont été identifiés intitulés « Barnier 1 », « Barnier 2 » et « Barnier 3 ». Nous nous concentrerons sur le scénario « Barnier 1 » qualifié de situation centrale.

Ce dernier est défini sur la base d'un prélèvement total sur les fonds communautaires de 1,45 milliards d'euros, dont 750 millions d'euros au titre de l'article 63, 391 millions d'euros au titre de l'article 68 et 310 millions d'euros au titre de la modulation.

Les fonds prélevés permettent d'abonder les 13 nouveaux postes de dépenses pour un montant total de 1,26 milliards d'euros, dont 36 millions d'euros de contreparties nationales. Le solde entre les prélèvements et les dépenses est utilisé pour financer des engagements antérieurs, notamment la part communautaire de la PHAE.

Ainsi, dans ce scénario Barnier 1, ont été écartés les prélèvements et les allocations, les fonds issus de l'article 63 dont les critères d'affectation sont encore méconnus. Par conséquent, ce scénario considère que les deux soldes de l'article 63 sont supposés être toujours alloués sur la base des références historiques individuelles.

Les hypothèses de simulations émises sont les suivantes :

- 700 millions d'euros de soutiens directs alloués aux superficies de prairies.
- 30 millions d'euros affectés aux fourrages versés sous la forme d'une aide à l'hectare
- 30 millions d'euros affectés aux cultures de pommes de terre et aux légumes, attribués de façon proportionnelle aux superficies développées.
- 135 millions d'euros affectés au secteur des ovins dont les aides sont attribuées à la tête de brebis, et caprins dont seules les chèvres localisées en montagne, haute montagne et en région Corse sont considérées.
- 45 millions d'euros alloués aux exploitations laitières de haute montagne, de montagne et de piémont, et pour les 100 000 premiers kg de lait par exploitation.
- 8 millions d'euros reversés à la production de blé dur par hectare.
- 4,7 millions d'euros ciblés sur la production de veaux sous la mère sous la forme d'aides par tête
- 42 millions d'euros alloués en faveur d'une revalorisation des ICHN, la simulation considère une augmentation du montant alloué aux 25 premiers hectares de surfaces éligibles
- 40 millions d'euros octroyés en faveur du secteur des oléagineux, sous la forme

d'aide à l'hectare

- 57 millions d'euros alloués en faveur de l'agriculture biologique, sous forme d'une prime forfaitaire et uniforme par exploitation
- 32 millions d'euros programmés au titre des « nouveaux défis », sous la forme d'une revalorisation des aides classées dans le RICA comme « autres aides directes agro-environnementales »
- 100 millions d'euros destinés à soutenir l'assurance récolte répartis au prorata de la valeur de la production végétale
- 40 millions d'euros alloués en faveur du fond sanitaire au prorata de la valeur de la production animale.

Les résultats d'évolution de ce scénario peuvent se présenter géographiquement et par type de culture.

- Impacts en terme géographique

Ainsi, le scénario Barnier 1 conduit à une redistribution à hauteur de 1.26 milliard d'euros au total qui entraînerait une diminution importante des montants d'aides directes perçus dans les régions spécialisées dans les grandes cultures (Île-de-France, Picardie, Centre). L'impact est également fortement négatif dans les régions comme la Haute Normandie ou le Poitou-Charentes dont les exploitations herbagères sont peu nombreuses par rapport aux unités spécialisées dans les grandes cultures ou aux élevages bovins intensifs. A contrario, ce scénario a un impact très positif dans les zones extensives d'élevage herbivores où le recours à l'herbe est important : +4500 euros d'aides directes par exploitation en Auvergne, +4000 dans le Limousin, et +3800 en Franche-Comté.

Globalement, la redistribution induit un transfert des régions localisées au nord d'une ligne Bordeaux-Metz vers celles situées au sud de cette ligne où se trouve la quasi-totalité des zones défavorisées simples et des zones de montagne, et où l'alimentation des herbivores est essentiellement basée sur une valorisation des prairies. L'impact est faiblement positif seulement en Languedoc-Roussillon en raison de l'importance des exploitations viti-vinicoles peu concernées par les décisions du 23 février. L'impact est plus fort dans la région PACA en raison des gains plus élevés des exploitations ovines et caprines et des pertes plus faibles des exploitations de grandes cultures.

- Impacts en termes de type d'exploitation

Les exploitations qui pâtissent de la redistribution sont les exploitations de grandes cultures, puis les exploitations bovins lait diversifiées, les unités bovin lait spécialisées non limitées en maïs ensilage et enfin les unités bovins viande spécialisées. La redistribution bénéficie essentiellement aux systèmes herbagers, d'abord les unités ovins et caprins, puis les types bovins lait herbagers et les exploitations bovins viande de montagne. Les exploitations d'herbivores d'un type de production donnée gagnent d'autant plus que les prairies occupent une place importante dans l'assolement, via un double effet direct (introduction de l'aide aux surfaces de prairies) et indirect (moindre pénalisation du fait d'une faible surface en céréales).

Au sein d'un même type de production, les gains et les pertes en termes de montants d'aides in fine perçus peuvent sensiblement varier selon la localisation sous le jeu de plusieurs facteurs : hétérogénéité géographique des structures productives, variabilité géographique des soutiens budgétaires dans la situation initiale 2007, territorialisation de certaines aides revalorisées dans le cadre des décisions de février 2009. Dans le cas des grandes cultures, la Bretagne correspond à une exception avec une perte en termes d'aides totales perçues limitées à -800 euros (part importante de production de légumes). Aux alentours de -1100 en

PACA, -2800 en Rhône-Alpes, les pertes d'aides et de revenus des exploitations grandes cultures atteignent -8800 euros dans le Centre, -9100 en Ile-de-France, -9500 en Champagne-Ardenne et, au maximum, -9700 en Bourgogne.

- Impacts en termes de revenu - moyenne nationale

Les exploitations de grandes cultures subissent une perte de revenu de -17% en moyenne nationale. Les unités ovines et caprines enregistreraient un gain de revenu de +43% en moyenne nationale. Les bovins laits verraient leur revenu augmenter de +23% et leurs homologues bovins viande spécialisées enregistreraient un gain de revenu de +8%. Sur la base des revenus moyens des cinq exercices 2003 à 2007, le scénario Barnier 1 conduit donc à resserrer la distribution entre types de production des revenus, par diminution des aides et des revenus des grandes cultures d'un côté, accroissement des aides et des revenus des exploitations herbagères, d'autant plus que l'herbe y est importante, d'autre part. Il convient cependant de ne pas oublier dans cette réflexion privilégiant l'indicateur de revenu par exploitation que les unités laitières mobilisent, en moyenne, plus de main d'œuvre que les unités de grandes cultures.

- Impacts en termes de revenu – détail régional

Comme précisé précédemment, les impacts seront différents selon les régions considérées. En effet dans le cas des grandes cultures, et à l'exception des cas particuliers des régions Bretagne et PACA, les pertes de revenu s'échelonnent aux extrémités, aux alentours de 10% dans le Nord-Pas-de-Calais, en Pays de la Loire et en Rhône-Alpes et à environ -25%, en Midi-Pyrénées et en Auvergne. De façon générale, si les exploitations de grandes cultures des régions spécialisées subissent une perte importante de revenu, les régions moins ou pas spécialisées en grandes cultures subissent des pertes tout aussi, voire plus importantes, en pourcentage d'un revenu de référence d'un revenu de référence nettement plus faible. Ceci pose la question de la capacité de certaines exploitations de grandes cultures localisées en zones intermédiaires à faire économiquement face à cette baisse rapide et importante du montant des aides directes.

### **Autres scénarios :**

#### **Scénario Barnier 2 :**

Dans la mesure où celui-ci suppose que les deux soldes, d'une part des aides COP restées couplées en juin 2003 et désormais découplées, et, d'autre part, des 25% de PMTVA aujourd'hui découplées, ne sont pour l'instant pas redistribués, il est à supposer que les pertes d'aides et de revenu soient ici nettement plus élevées relativement au scénario Barnier 1, et que les gains d'aides et de revenu soient plus faibles également. En pratique, ce scénario souligne l'enjeu considérable que représente l'allocation de ces deux soldes encore non actés.

#### **Scénario Barnier 3 :**

Celui-ci propose une alternative à une redistribution de ces deux soldes sur la base des références historiques individuelles. Ce scénario suppose que le solde des aides COP est utilisé pour revaloriser les 50 premiers hectares de grandes cultures COP et que le solde des 25% de PMTVA est utilisé pour revaloriser les 25 premières UGB bovines.

D'une manière générale, ce scénario détériore la situation moyenne des producteurs de grandes cultures et améliore la situation moyenne des éleveurs de vaches laitières, ainsi que celle des producteurs ovins et caprins. Il importe de souligner la détérioration de la situation des bovins viande (gain des unités herbagères diminue et la perte des unités intensives s'accroît très légèrement). D'une manière générale, l'enseignement majeur à retenir est que les mouvements entre les scénarios 1 et 3 sont modestes.

### 3.3.3 Perspectives de la gestion de l'eau : Scénario tendanciel 2015 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Le département de la Loire est principalement localisé sur le territoire du bassin Loire Bretagne. C'est pourquoi nous allons principalement nous focaliser sur les perspectives de la gestion de l'eau développées par l'agence de l'eau correspondante. Il est toutefois important de souligner qu'une partie du département, et notamment la vallée du Gier-Pilat est toutefois située sur le bassin Rhône Méditerranée & Corse.

Le scénario tendanciel a été développé en 2005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre l'Eau sur le bassin Loire Bretagne. Il s'attache à identifier les grandes évolutions futures qualitative et quantitative de l'eau en supposant un prolongement des politiques actuelles. Les différents usages et usagers sont pris en considération. Ainsi nous nous concentrerons sur le volet agricole de cette analyse.

Le volet agricole s'attache à identifier les principaux vecteurs d'évolution et leurs conséquences à l'horizon 2015. Les évolutions pressenties sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Activités	Influence	Evolution
Généralité	Suivi de la tendance actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminution de la SAU au profit des surfaces imperméabilisées, boisées, friches...</li> <li>- Baisse d'environ 25 à 50% du nombre des exploitations de 2001 à 2015</li> <li>- Intensification et spécialisation des exploitations</li> </ul>
Elevage	PAC : couplage des primes à 100% pour la vache allaitante et 40% pour l'abattage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation du cheptel bovin viande : élevage conforté, situé principalement en amont du bassin</li> <li>- Arrêt partiel de la production de taurillons</li> <li>- Diminution de 20% des vaches laitières sur le bassin, avec une situation contrastée : -50% en Limousin, de 0 à 10% en Bretagne et Pays de la Loire, mais un maintien des quotas laitiers lié à l'intensification de la production</li> <li>- Diminution de 5 à 25% de l'élevage avicole : stabilité du volume de poules pondeuses et -30% pour les volailles à chair</li> <li>- Cheptel porcin stable ou en légère augmentation, sans variation de localisation géographique</li> </ul>
Cultures	PAC : couplage partiel à la production de 25% pour les céréales et les oléo-protéagineux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agrandissement des exploitations et spécialisation accrue en grande cultures (diminution des rotations pour l'assolement)</li> <li>- Développement des biocarburants (colza, blé...) et autres usages industriels</li> <li>- Dans les zones de polyculture-élevage remplacement d'une partie du maïs fourrage par les prairies temporaires (impacts sur les nitrates et pesticides).</li> </ul>

**Tableau 54 : Evolutions des activités agricoles dans le bassin Loire Bretagne**

Source : Scénario tendanciel 2015 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Etude d'élaboration du schéma directeur départemental d'irrigation de la Loire : Rapport de phase I  
ACTeon / CACG – Décembre 2009

## **Conséquences des évolutions en termes de qualité et quantité d'eau**

Sur l'aspect qualitatif, trois éléments sont identifiés

- Les apports d'azote dans le milieu dont environ 5% des pollutions ponctuelles proviennent de l'agriculture. Suite à la mise aux normes des bâtiments d'élevage (PMPOA), les prévisions à 2015 tablent sur une pollution ponctuelle d'azote liée à l'agriculture nulle.
- La pollution diffuse en nitrates est par ailleurs dépendante d'un certain nombre de paramètres tels que la réglementation (Conditionnalité des aides, PMPOA, BCAE), diminution du cheptel, les acquis technologique (amélioration de la technicité agricole, raisonnement de la fertilisation) et les caractéristiques locales (excédents d'azote, problème de pollution des eaux localement, programme bassins versants). Ainsi sont déclinés les cas des eaux souterraines et de surface. Ces dernières font l'objet de deux scénarios : la stabilisation et la diminution de 10% de nitrates dans les eaux de surfaces par rapport à la situation actuelle. Les concentrations de nitrates dans les eaux souterraines devraient évoluer selon le schéma actuel (prolongation des tendances) à l'horizon 2015. La seconde hypothèse prend pour valeur de référence l'évolution de la tendance à 2015 diminuée de 10%.
- Les apports en phosphore agricoles semblent peu sujets à diminuer de manière considérable. Les outils tels que la mise en place de bonnes pratiques culturales, des mesures des bonnes conditions agricoles et environnementales sont cités mais leur effet ne sera certainement visible qu'à long terme (au-delà de 2015).
- Enfin, il est prévu que d'ici à 2015, la moitié des exploitations auront supprimé leur pollution ponctuelle en phytosanitaires.

L'aspect quantitatif est moins développé et l'on suppose soit :

- Une stabilité des prélèvements d'ici à 2015 en faisant l'hypothèse que les économies d'eau compenseront l'augmentation des surfaces irriguées
- Une diminution des prélèvements de 15% sur l'ensemble du bassin grâce à des économies d'eau liées à l'effort technique, au bon pilotage de l'irrigation et aux pressions réglementaires.

### **3.3.4 Perspectives départementales : les objectifs du Projet Agricole Départemental :**

Le projet Agricole Départementale de la Loire élaboré en 2008 a associé les principaux acteurs agricoles du département. Il permet de comprendre les objectifs d'évolution mis en relation avec les évolutions pressenties.

Les grands enjeux du PAD :

- **Priorité à l'installation :** Le départ des agriculteurs à la retraite dans les 5 prochaines années est à prévoir. Pour anticiper un phénomène de déséquilibre des âges des exploitants, les efforts sont orientés vers l'installation de jeunes agriculteurs. Objectif défini : 1 installation pour 2 départs, 1/3 d'installation hors cadre familial
- **Ajustement des règles du PAD :** Définition des catégories de prioritaires réaffirmée et ajustement des plafonds d'attribution des droits gratuits pour la production de lait : Suite à l'évolution générale de la production entre 2003 et 2008, une augmentation des droits à produire a été opérée

- Gestion du foncier : ouvrir le domaine de l'agriculture dans l'aménagement du territoire (concertation de la CA avec les collectivités locales)
- Un encouragement vers une diversification des filières classiques d'élevage : professionnalisation dans une nouvelle production et organisation du travail compatible avec une activité pérenne et transmissible.
- Le maintien du potentiel de diversification des filières de production du département : saisir les opportunités du territoire et favoriser les agriculteurs dans cette démarche pouvant être confrontés à un certain nombre de freins (main d'œuvre, projet plus complexe, difficultés de trésorerie...)
- Orientation pour une agriculture durable : question de la biodiversité, d'aménagement de la montagne, de ressource en eau...
- Prise en compte des évolutions de la dimension des structures d'exploitation sous l'influence du contexte économique des filières et de l'encadrement de la Politique Agricole Commune : prise en considération des évolutions de seuils de pérennité économique pour s'assurer que les exploitations de la Loire soient transmissibles.

Il semble donc se dessiner pour l'agriculture de la Loire, une augmentation de la production par exploitation, un risque de diminution du nombre d'exploitation et une orientation agricole basée sur la diversification et la qualité.

Par ailleurs, le soutien de l'agriculture du département passe également par le renforcement de la compétitivité de l'agriculture locale face aux productions nationales et internationales. Pour permettre de maintenir cette compétitivité, les pistes suivantes ressortent de ce document :

- La diversification des filières
- Le renforcement d'une agriculture durable et de qualité (filière biologique, notion de terroir...)
- La question d'une augmentation des dimensions des structures
- L'augmentation des plafonds pour l'attribution des droits gratuits (production laitière).

### **3.3.5 Scenarii du SAGE**

---

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes, en cours de réalisation, propose quatre stratégies alternatives envisageables :

- Stratégie 1 : un SAGE qui optimise les politiques de l'eau en place. Cette stratégie repose sur les grands objectifs fixés tels que l'atteinte du bon état écologique, la préservation des zones humides d'intérêt Environnemental Particulier des têtes de bassin et la restauration de la qualité des plans d'eau des barrages de Villerest et Grangent.
- Stratégie 2 : Un SAGE volontaire au service d'un équipement raisonné. Cette stratégie est structurée par le choix de limiter les importations d'eau potable. Ce choix se traduit par la planification d'une offre locale plus importante en développant de nouveaux équipements et en valorisant mieux les existants.
- Stratégie 3 : Un SAGE où l'eau revendique sa part dans les orientations du développement. Cette stratégie repose sur la volonté d'orienter en amont les politiques de développement pour mieux garantir l'atteinte des objectifs en matière d'eau et de préservation des milieux aquatiques.

- Stratégie 4 : Un SAGE qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie. Cette stratégie repose sur une vision écosystémique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. L'objectif de fonctionnalité maximale des milieux vise à assurer la qualité écologique et à satisfaire l'ensemble des usages.

## 4 Quelle pérennité pour le foncier agricole ligérien ?

### En résumé...

L'étude du foncier agricole sur le département et sa pérennité face aux pressions urbaines apporte ces éléments :

- A ce stade de l'étude il semble exister, sur certaines zones du département de la Loire (en particulier la tête du canal du Forez) une pression conséquente sur le foncier agricole. A cette pression démographique s'ajoute les projets d'infrastructures autoroutières de l'A45 et A89 et les zones d'activités associées.
- Les orientations d'urbanisme pour les 20 prochaines années, telles que définies dans les SCOT existants ou en cours d'élaboration, prennent en compte la problématique de consommation excessive de foncier agricole. Toutes les orientations convergent vers une reconcentration de l'urbanisation dans les centres urbains, une densification de l'habitat et une réduction drastique de la consommation de foncier agricole.
- Des outils existent pour protéger le foncier agricole, en particulier celui compris dans le périmètre d'associations syndicales de propriétaires. Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques de chacun d'entre eux.

Outil	Atouts	Faiblesses / contraintes	Conditions et procédure
Règles et documents d'urbanisme	- Protection foncier et ouvrages - Universalité	- Aucune obligation pour la collectivité territoriale - Peut être interprété comme un frein au développement urbain ou économique hors agricole	- Etre associé à l'élaboration des documents d'urbanisme - Prévoir les mesures génériques pour la préservation des activités agricoles dans le document cadre (SCOT) - Faire annexer les plans du périmètre et des réseaux aux documents locaux, décliner les orientations du SCOT - Assurer un suivi de l'application des règles
Périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains	- Protection du foncier agricole - Universalité - Robustesse de l'outil	- Lourdeur de la procédure - Coût de la politique - Nécessité de maintenir une veille constante sur le marché foncier - Pas de retour d'expérience	- Délimitation d'un périmètre - Accord des communes - Enquête publique - Arrêté préfectoral - Veille et acquisitions
Servitudes statutaires	- Simplicité de mise en œuvre - Possibilité d'instituer des servitudes exigeantes	- Protection des ouvrages uniquement - Utilisable uniquement pour les terrains inscrits au périmètre syndical de l'ASP	- Un périmètre syndical et un règlement de service à jour - Mentionner clairement les types de servitudes instituées dans le règlement de service ou les statuts
Servitude d'utilité publique	- Sécurisation absolue de la - Utilisable dans toutes les situations	- Protection des ouvrages uniquement - Procédure de mise en œuvre lourde, délicate et coûteuse - Aucune possibilité réelle de régularisation a posteriori	- Enquête publique devant démontrer l'intérêt général de l'infrastructure - Arrêté préfectoral donnant le périmètre d'application - Indemnisation des propriétaires
Servitude conventionnelle (sécurisation maximum)	- Sécurisation absolue de la servitude - Utilisable dans toutes les situations - Procédure négociée	- Protection des ouvrages uniquement - Lourdeur et coût de mise en œuvre - Procédure négociée - Personnel compétent pour négociation	- Accord amiable avec les propriétaires - Acte notarié - Publication à la conservation des hypothèques
Servitude conventionnelle	- Utilisable dans toutes les situations	- Protection des ouvrages uniquement	- Accord amiable avec les propriétaires

- Les deux enjeux qui semblent se dégager sont (i) de mettre à disposition des acteurs la panoplie d'outils existants et (ii) de transcrire effectivement les orientations arrêtées par les SCOT dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (cartes communales, plans locaux d'urbanisme) pour protéger les zones agricoles de l'urbanisation.

## 4.1 Identification des zones sous tensions

---

Dans un contexte périurbain marqué (périmètre de nombreuses ASA situé dans des communes subissant l'extension de l'aire urbaine Stéphanoise), le problème de la pérennité du foncier agricole est clairement un élément clef d'appréciation des potentialités d'évolution de l'irrigation.

La méthodologie utilisée pour identifier les zones sensibles repose sur l'hypothèse que les zones où l'urbanisation peut menacer le foncier agricole sont irriguées par des réseaux collectifs. Elle consiste ensuite à :

- Recenser et caractériser les documents d'urbanisme existants sur la zone d'étude
- Identifier les communes faisant partie des périmètres syndicaux des ASA
- Apprécier le dynamisme démographique de ces communes par leur évolution au travers des derniers recensements de population (1990, 1999, 2006)
- Compléter ces données objectives par le recueil du ressenti des Présidents d'ASA au travers d'un questionnaire d'enquête

La zone d'étude comprend 35 Associations syndicales de propriétaires (ASP comprenant ASA, ASL et AFR). 16 d'entre elles sont situées sur des communes comprises dans l'emprise du SCOT « Sud-Loire ». 2 sont dans l'emprise du SCOT « Rives du Rhône », 1 dans l'emprise du SCOT « Mont du Lyonnais » et 16 ASP ne sont pas couvertes par des SCOT. Les périmètres syndicaux des ASP s'étendent sur 66 communes. 31 font partie de la zone du SCOT Sud-Loire, 8 de celle du SCOT Rives du Rhône, 1 de celle du SCOT Mont du Lyonnais et 26 ne sont pas couvertes par des SCOT (tableau suivant).

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP ( ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune
Andrézieux-Bouthéon	0.14%	0.62%	9 522	9 733	Sud-Loire	oui	oui	ASA Saint-Cyprien
Arthun	0.62%	0.69%	452	497	Rives du Rhône			ASA de la Pra ASA de Sainte-Agathe la Bouteresse
Bessey	2.84%	4.33%	266	387				ASA de Maclas
Boisset-lès-Montrond	3.20%	3.07%	673	1 018	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Chalain le Comtal ASA de Grezieux ASA de l'Hopital-le-Grand
Boisset-Saint-Priest	1.64%	1.83%	795	1 003	Sud-Loire		oui	ASA de Boisset-Saint-Priest ASA de Saint-Rambert
Bonson	-0.20%	-0.38%	3 887	3 765	Sud-Loire	oui		ASA Saint-Cyprien ASA de la Pra ASA de la Pra
Bussy-Albieux	0.29%	0.63%	455	476				
Cezay	0.94%	3.59%	173	199				
Chalain-d'Uzore	3.15%	3.66%	375	564	Sud-Loire		oui	ASA de Chalain-d'Uzore
Chalain-le-Comtal	3.38%	4.34%	390	601	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Chalain le Comtal ASA de Grezieux

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP (ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune		
Chambéon	1.57%	2.79%	362	453				ASA de Chambeon	ASA de Magneux	
Chamboeuf	2.58%	1.86%	1 104	1 560	Sud-Loire		oui	ASA de Rivas		
Chavanay	1.93%	2.49%	2 084	2 728	Rhône	du		ASA de Maclas	ASA de Chavanay	
Cleppé	2.42%	3.05%	405	562				ASA X2		
Craintilleux	2.76%	2.82%	757	1 091	Sud-Loire		oui	ASA de l'Hopital-le-Grand	ASA de Sury-Craintilleux	
Croizet-sur-Gand	1.64%	2.11%	209	264				ASA de Neulise		
Cuzieu	1.81%	1.01%	1 161	1 498	Sud-Loire		oui	ASA de Rivas		
Feurs	-0.26%	-0.50%	7 930	7 599				ASA X2	ASA X3	ASA de Chambeon
Grammond	1.07%	0.87%	686	803	Mont Lyonnais	du		ASA du Vernay		
Grézieux-le-Fromental	0.00%	0.79%	115	115	Sud-Loire			ASA de Chalain le Comtal	ASA le Poulailler	ASA de Grezieux
L' Hôpital-le-Grand	4.58%	5.81%	509	882	Sud-Loire		oui	ASA de Grezieux	ASA de l'Hopital-le-Grand	ASA de Sury-Craintilleux
Lupé	3.01%	3.27%	210	311	Rhône	du		ASA de Maclas		
Maclas	1.46%	2.96%	1 294	1 596	Rhône	du		ASA de Maclas		

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP ( ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune			
Magneux-Haute-Rive	2.45%	2.67%	260	362	Sud-Loire Rives du Rhône	oui		ASA de Magneux			
Malleval	1.70%	1.67%	429	546				ASA de Maclas			
Marcilly-le-Châtel	2.60%	3.12%	859	1 217				ASA des Monts du Soir	ASA de Chalain-d'Uzore		
Marcoux	1.81%	2.60%	528	681	Sud-Loire	oui	oui	ASA des Monts du Soir			
Mizérieux	1.22%	3.01%	245	293				ASA X1			
Montbrison	0.57%	0.74%	14 591	15 924	Sud-Loire	oui	oui	ASA le Poulailler			
Montrond-les-Bains	1.72%	2.03%	3 694	4 711	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Chalain le Comtal			
Montverdun	2.31%	3.63%	703	963	Sud-Loire			ASL de Villedieu	ASA Montverdun	ASA des Monts du Soir	ASA de Chalain-d'Uzore
Mornand-en-Forez	2.34%	3.90%	353	485				ASA Montverdun	ASA de Mornand	ASA de Chalain le Comtal	
Nervieux	0.79%	1.78%	793	893				ASA X1			
Neulise	0.60%	1.22%	1 162	1 273				ASA de Neulise			
Pinay	0.07%	0.36%	281	284				ASA de Neulise			
Pommiers	2.01%	0.45%	296	391				ASA de la Pra			

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP ( ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune		
Poncins	1.57%	1.66%	683	855				ASL de Villedieu	ASA Montverdu	ASA de Chambeon
Pralong	2.33%	3.38%	616	846	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Pralong		
Précieux	0.41%	0.49%	1 027	1 094	Sud-Loire		oui	ASA le Poulailler	ASA de Grezieux	ASA de l'Hopital-le-Grand
Rivas	1.51%	2.76%	398	494	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Rivas		
Roisey	2.05%	2.48%	631	838	Rives du Rhône			ASA de Maclas		
Saint-Cyprien	1.27%	1.72%	2 007	2 416	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Sury-Craintilleux	ASA Saint-Cyprien	
Sainte-Agathe-la-Bouteresse	0.21%	0.90%	849	877				ASA de la Pra	ASL de Villedieu	ASA de Sainte-Agathe la Bouteresse
Sainte-Foy-Saint-Sulpice	1.19%	1.84%	346	412	Sud-Loire		oui	ASA de Rivas		
Saint-Étienne-le-Molard	2.69%	2.74%	634	907	Sud-Loire	oui	oui	ASA le Poulailler		
Saint-Galmier	2.11%	1.15%	4 417	5 908				ASA de la Pra		
Saint-Georges-Haute-Ville	1.20%	1.01%	1 038	1 238				ASA de Neulise		
Saint-Germain-Laval	0.33%	0.88%	1 530	1 610				ASA de Neulise		

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP ( ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune		
Saint-Jodard	3.30%	0.96%	424	648	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Saint-Rambert	ASA de Montjonier	
Saint-Just-la-Pendue	0.24%	0.95%	1 470	1 527				ASA de Neulise		
Saint-Just-Saint-Rambert	1.36%	1.86%	12 389	15 081	Sud-Loire		oui	ASA de Rozet-Aboen	ASA de Boisset-Saint-Priest	ASA de Saint-Rambert
Saint-Marcel-de-Félines	0.54%	1.15%	702	763	Sud-Loire			ASA Montverdun	ASA de Mornand	
Saint-Marcellin-en-Forez	1.80%	2.69%	3 167	4 077	Rives du Rhône			ASA de Chavanay		
Saint-Paul-d'Uzore	1.84%	3.46%	95	123	Sud-Loire		oui	ASA le Poulailler		
Saint-Pierre-de-Boeuf	2.01%	2.57%	1 180	1 560				ASA de la Pra		
Saint-Romain-le-Puy	1.81%	2.72%	2 626	3 387				ASA de Neulise		
Saint-Sixte	0.59%	1.83%	612	670	Sud-Loire	oui	oui	ASA le Poulailler		
Saint-Symphorien-de-Lay	0.91%	2.64%	1 495	1 712				ASA de Sainte-Agathe la Bouteresse		
Saint-Thomas-la-Garde	0.88%	1.18%	507	578				ASA de la Pra	ASL de Villedieu	
Savigneux	1.83%	2.63%	2 395	3 096	Sud-Loire		oui	ASA de Mornand	ASA de Chalain le Comtal	ASA le Poulailler

Commune	Taux de croissance démographique annuel 1990-2006	Taux de croissance démographique annuel 1999-2007	Population totale 1990	Population totale 2006	SCOT	Terroirs spécifiques	Espaces agricoles péri-urbains	ASP ( ASA, ASL ou AFR) présentes sur la commune		
Sury-le-Comtal	1.15%	1.24%	4 618	5 467	Sud-Loire		oui	ASA de Sury-Craintilleux	ASA Saint-Cyprien	ASA du Colombard
Trelins	1.13%	0.91%	493	582				ASA des Monts du Soir		
Unias	3.14%	4.12%	205	308	Sud-Loire	oui	oui	ASA de l'Hopital-le-Grand		
Veauche	0.95%	0.46%	7 317	8 425	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Rivas		
Veauchette	-0.13%	1.89%	866	848	Sud-Loire	oui	oui	ASA de Vauchette		
Véranne	2.12%	2.26%	513	687	Rives du Rhône			ASA de Maclas		

Tableau 55 : Caractérisation des communes concernées par le périmètre syndical des ASP (ASA, ASL et AFR)

## 4.1.1 Les outils et documents de planification de l'urbanisme

---

### 4.1.1.1 Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT est le document cadre d'urbanisme. Il trace, à l'échelle d'une agglomération, les orientations générales de l'aménagement en préconisant toutes les mesures utiles à la préservation de l'équilibre entre développement urbain, préservation des activités agricoles, préservation des paysages et des milieux. **Le SCOT ne fixe pas la destination des sols**, mais impose des contraintes et donne des lignes directrices au développement urbain.

Le SCOT comprend un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe les ambitions du territoire à une échéance de 15 à 30 ans et un DOG (document d'orientations générales), qui retranscrit les orientations arrêtées en matière de développement et d'urbanisme.

### 4.1.1.2 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Il décline, à l'échelle communale ou intercommunale, les orientations générales retenues dans le SCOT. **Il fixe la destination des sols**, divisée en 4 zones auxquelles il faut ajouter des secteurs particuliers.

- Zone U : zone urbanisée
- Zone AU : zone à urbaniser, divisée en 1 AU (à urbanisation immédiate) et 2 AU (à urbanisation différée)
- Zone A : agricole
- Zone N : naturelle
- Secteurs particuliers : espaces boisés classés, espaces réservés pour la construction future d'équipements publics

Le PLU comprend également un PADD. En annexe du PLU on trouve la liste des servitudes d'utilité publique, les périmètres reportés à titre informatif, les réseaux de canalisations (AEP, assainissement, irrigation...).

Par exemple, les PLU des communes du SCOT Sud-Loire traité dans le paragraphe 4.1.2 (les seuls digitalisés sur le département) proposent une répartition des zones légales comme suit :

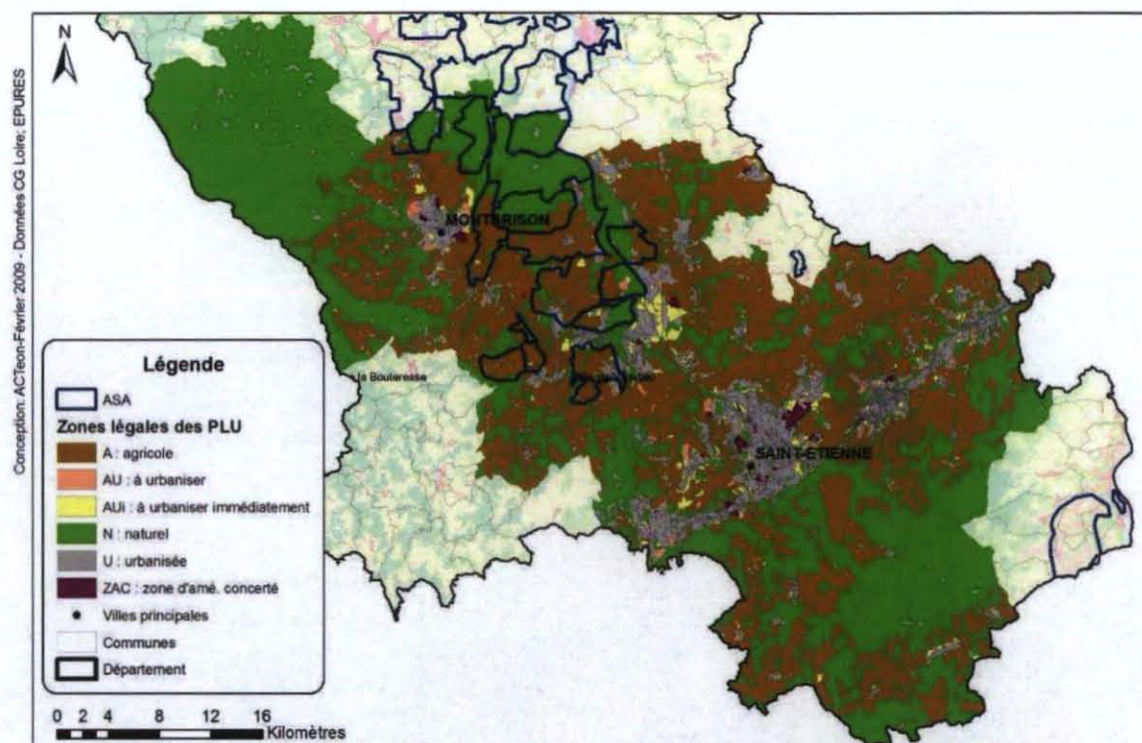


Figure 108 : PLU des communes du SCOT Sud-Loire et ASP

Nous constatons que la grande majorité des ASP (ASA en majorité) sont localisées sur des zones agricoles ou naturelles. Toutefois, plusieurs parcelles au sein de ces ASP sont marquées urbanisées ou à urbaniser, voire à urbaniser immédiatement. Ce sont autant de zones où la pression urbaine sera impactant pour l'agriculture.

#### 4.1.1.3 La Carte Communale (CC)

Destinée à des communes (ou intercommunalités) de petite taille et à faible dynamisme démographique, **la CC permet de délimiter les zones où les constructions sont autorisées** et permet au Maire de prendre la main sur la délivrance des permis de construire. Il n'est pas obligatoire que la CC s'applique à la totalité du territoire de la (des) commune (s). En l'absence de CC, la règle qui s'applique est celle de la constructibilité limitée, qui interdit toute construction à l'extérieur des zones déjà urbanisées (application du Règlement National d'Urbanisme – RNU).

#### 4.1.1.4 Etat d'avancement des documents d'urbanisme

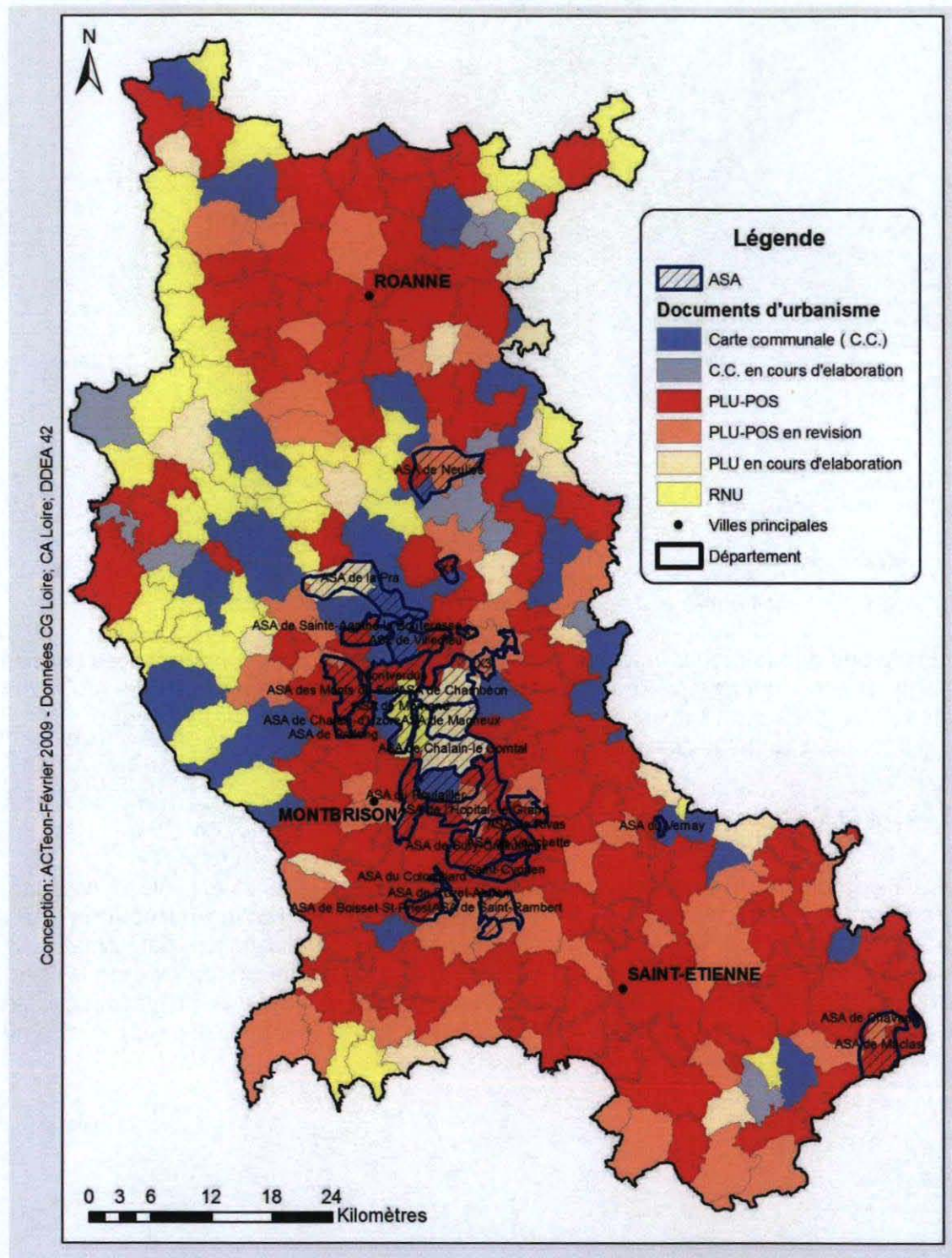


Figure 109 : Etat des documents d'urbanisme et ASP

Un certain nombre de documents d'urbanisme (POS, PLU,...) sont déjà élaborés et fixés. D'autres en revanche sont en cours de réalisation ou en révision, c'est dans ce cas que les communes pourront intégrer ou réintégrer la problématique agricole et celle de l'irrigation. Voici ci-dessus l'état d'avancement des documents sur le département de la Loire.

Nous constatons par ailleurs que les ASP se trouvent principalement sur des communes où les documents d'urbanisme sont approuvés et donc fixés. En revanche, un certain nombre d'entre elles intègrent des communes aux documents d'urbanisme en révision ou en cours d'élaboration. Ce sera alors l'occasion pour elles de faire entendre leurs voix si ce n'est pas déjà fait.

#### **4.1.2 Le SCOT Sud Loire**

---

La zone sensible est majoritairement couverte par le SCOT Sud-Loire, adopté en décembre 2008, dont les principaux objectifs politiques sont exposés ci dessous :

- préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et les paysages
- structurer les territoires urbains autour des centralités
- localiser prioritairement le développement urbain, attendu d'ici 2030, au sein des espaces agglomérés existants des centralités
- maîtriser l'extension urbaine.

A l'heure actuelle, l'extension urbaine sur le périmètre du SCOT détruit 210 hectares de terres agricoles par an. L'objectif affiché est de ramener ces pertes à 1.600 ha sur la période 2008-2030, soit environ 73 hectares par an.

Pour ce faire, un zonage des communes est proposé (DOG, annexe 4.3). Deux catégories de zones spécifiques concernent les zones irriguées :

- Les terroirs spécifiques (18 communes concernées)
- Les espaces agricoles périurbains (26 communes concernées)

Ces deux zones se recoupent fortement (au total, 28 communes sont comprises dans une des deux zones spécifiques). Des dispositions particulières sont prévues pour lutter contre l'étalement urbain :

- Dans les zones de terroirs spécifiques, interdiction d'extensions urbaines en discontinuité de l'aire urbanisée. Autorisation d'extensions limitées à 10% de la surface urbanisée, à justifier par les besoins de la population résidente ou de l'économie locale.
- Dans les zones d'espaces agricoles périurbains, extensions limitées à 15% de la surface déjà urbanisée.

Les documents d'urbanisme adoptés par les communes ou regroupements de communes devront répercuter ces contraintes et accorder la plus grande importance à la préservation des outils de production des exploitations agricoles.

A l'extérieur de ces zones, le SCOT mentionne également l'obligation de préserver la viabilité des exploitations agricoles en limitant l'étalement urbain. Les agglomérations de Montbrison – Savigneux et du Sud de la plaine du Forez (Andrézieux – Bouthéon, Veauche, La Fouillouse, Saint-Just-Saint-Rambert, Bonson, Sury-le-Comtal) font l'objet de mesures spécifiques. En fort développement depuis 30 ans, il est proposé de conforter le développement de ces agglomérations en limitant l'étalement urbain et en recentrant les priorités sur le renouvellement urbain des centres ville.

#### **4.1.3 Le SCOT Rives du Rhône**

---

Ce SCOT a la particularité unique de s'étendre sur 5 départements. Dans le département de la Loire, il concerne le canton de Pélussin (14 communes), qui fait partie du massif du Pilat.

8 communes et 2 ASA sont spécifiquement concernées par les problématiques de pérennité du foncier agricole.

En cours d'élaboration, ce SCOT est fondé sur des prévisions de forte croissance démographique (+ 40.000 habitants entre 2004 et 2030) entraînant une demande en nouveaux logements soutenue (+27.000 sur la même période). Les premières orientations retenues dans le PADD font état d'un scénario de développement privilégiant une concentration de l'offre nouvelle de logements dans l'agglomération Roussillon – St Rambert d'Albon. L'offre nouvelle de logements sur la rive droite du Rhône (dont fait partie la zone qui nous intéresse) est limitée à 2.700 logements, soit une consommation prévisionnelle de foncier de 100 à 150 ha.

La zone du massif du Pilat est destinée dans le projet de SCOT à devenir un espace naturel et agricole à préserver. Les cultures irriguées sont majoritairement des cultures à forte valeur ajoutée : pomme produite sous signe de qualité « Pommes du Pilat » et maraîchage. Les exploitations agricoles font preuve de dynamisme même si des problèmes de reprise apparaissent sur certains secteurs.

#### **4.1.4 Le SCOT Monts du Lyonnais**

---

La zone d'influence du SCOT des Monts du Lyonnais s'étend sur deux départements : Loire et Rhône. Dans le département de la Loire, une commune (Grammond) fait partie de notre zone d'étude.

L'ambition de ce SCOT est de maîtriser l'attractivité du territoire tout en promouvant le dynamisme économique pour rééquilibrer le ratio population / emplois et éviter de devenir une zone résidentielle. La gestion du foncier agricole est donc placée au cœur de la problématique.

Actuellement, l'agriculture est dynamique, portée par les filières structurées autour de la production laitière, des fraises, des fruits rouges et du maraîchage. Le renouvellement des exploitants ne pose apparemment pas un problème majeur.

Les principaux dangers sont la pression sur le foncier engendrée par la forte demande d'urbanisation (la DIACT classe ce territoire comme « rural en voie de périurbanisation »).

#### **4.1.5 La zone hors périmètre de SCOT**

---

Le centre du département de la Loire, de Feurs à Saint Germain Laval, est occupé par une zone plus rurale qui n'a pas aujourd'hui engagé de réflexion sur l'élaboration d'un SCOT. Cette zone est traversée par l'autoroute A72 et connaît un dynamisme démographique notable, puisque sur la période 1999-2006 la population de bon nombre de communes a un taux annuel de croissance supérieur à 2%.

Dans ces zones, les prescriptions générales d'urbanisme s'appliquent directement lors de l'élaboration des documents d'urbanismes à l'échelle communale ou intercommunale (Carte communale, Plan Local d'Urbanisme). Nombre de communes de cette zone n'ont à ce jour pas entamé l'élaboration de ces documents et restent donc soumises au RNU (règlement National d'Urbanisme). Les communes qui supportent des périmètres d'ASP ont par contre toutes entamé ou achevé l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

## 4.2 Outils réglementaires disponibles pour assurer la pérennité du foncier agricole

---

Il est important de distinguer ici deux problématiques très différentes et totalement indépendantes :

- La préservation des terrains agricoles situés dans le Périmètre Syndical de l'ASP
- La protection des ouvrages appartenant à l'ASP et situés hors de son Périmètre Syndical

### 4.2.1 Outils disponibles à l'intérieur du périmètre de l'ASP

---

Le périmètre syndical de l'ASP est défini à l'article 7 du décret 2006-504. Il inclut l'ensemble des parcelles bénéficiant des travaux entrepris par l'association (dans notre cas, il s'agit donc de l'ensemble des parcelles irrigables depuis les installations de l'association). Il comprend l'ensemble des parcelles inscrites sur l'état parcellaire de l'association, annexé aux statuts. L'article 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 stipule « Les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre ». Il y a donc création, lors de la constitution d'une ASP, de servitudes statutaires qui s'imposent aux terrains bénéficiant des travaux entrepris par l'association.

Ces servitudes doivent être clairement définies dans les statuts voire le règlement de service. Elles ne sont généralement pas indemnisées, sauf si la contrainte générée par l'établissement de la servitude est inégalement répartie sur l'ensemble du périmètre (par exemple, l'implantation d'ouvrages ayant une emprise au sol importante nécessitera soit l'achat du terrain, soit l'indemnisation de la servitude).

Les servitudes consenties peuvent être diverses : servitudes d'appui d'ouvrages, de passage de canalisations, de dépôt de matériaux, d'aqueduc, d'écoulement...

Les prescriptions de ces servitudes (interdiction totale ou limitée d'établir des constructions sur l'emprise, interdiction de modifier les écoulements naturels par endiguement ou busage, ...) doivent être définies dans le règlement de service.

### 4.2.2 Outils disponibles à l'extérieur du périmètre de l'ASP

---

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 énonce (article 28) que le Code Rural (articles L152-1 à 23 et R152-1 à 35) s'applique aux ASP.

Ceci implique que 3 principaux outils sont à la disposition des ASP pour protéger leurs ouvrages situés à l'extérieur de leur périmètre syndical.

- **La servitude d'utilité publique** : Elle est établie lors de la création d'un ouvrage ou a posteriori (l'administration pratique très peu les déclarations a posteriori) par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique. Toute servitude doit être justement dédommée. Pour des servitudes de passage de canalisations, l'usage donne une fourchette d'indemnisation comprise entre 30 et 40 % de la valeur vénale du terrain appliquée sur une emprise de 4 à 6 mètres de large. Le propriétaire peut également requérir l'expropriation de sa parcelle. Il s'agit donc d'une procédure très lourde,

parfois coûteuse, dont l'utilité doit être soigneusement étudiée et la faisabilité vérifiée auprès de l'administration avant toute tentative. Les servitudes d'utilité publique sont obligatoirement annexées au PLU et sont opposables à toute demande d'occupation des terrains concernés.

- **La servitude conventionnelle** : Elle est établie par convention entre le propriétaire du fonds concerné et l'association. La convention peut être rédigée et signée par les deux parties ou bien être établie par acte notarié. Elle peut également être enregistrée (date certaine) ou publiée à la conservation des hypothèques, ce qui la rend opposable aux tiers. En effet, la simple signature d'une convention n'engage que ses signataires. Si une vente, une succession ou une donation intervient, la convention devient nulle et non avenue. Il faut donc (sous réserve de faisabilité...) refaire signer une convention par chaque nouveau propriétaire. L'enregistrement ne confère pas non plus l'opposabilité aux tiers mais confirme l'existence du document et sa date de signature. Son coût est relativement modique. L'établissement par acte notarié puis la publication constitue le must de la protection des ouvrages mais génère un coût important : il faut en effet compter environ 400 € par acte publié (1 acte par propriétaire) auxquels il faut ajouter le coût de l'indemnisation (identique à celui de la servitude d'utilité publique) ainsi que le coût de la négociation avec les propriétaires concernés. Néanmoins, cette procédure offre une sécurité absolue, pour peu que tous les propriétaires concernés acceptent de signer les conventions.
- **Les règles et documents d'urbanisme** : Outre l'annexion obligatoire des servitudes d'utilité publique, les documents d'urbanisme peuvent facultativement prendre en compte les contraintes des infrastructures et du périmètre syndical des ASP. Il est ici important de préciser **qu'aucune obligation** ne pèse sur la commune ou l'intercommunalité et que l'intégration de ces contraintes au PLU ne pourra se faire que par voie amiable. Pratiquement, il s'agira de s'assurer que les parcelles incluses dans le périmètre sont classées A ou N et que le plan des réseaux et ouvrages de l'ASP est annexé au PLU. Des prescriptions spéciales (interdiction de construction dans l'emprise des réseaux par exemple) pourront être imposées dans le PLU.

#### **4.2.3 Périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains**

---

Constatant que 30% de la SAU française fait partie d'aires périurbaines où la spéculation foncière peut constituer un frein au maintien d'exploitations agricoles, la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, précisée par le décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 autorise les départements à délimiter des périmètres de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), afin d'y favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ou la préservation et la mise en valeur de la nature.

Cette délimitation est subordonnée à un avis conforme des communes et groupements communaux, après enquête publique notamment. Les départements acquièrent ainsi un droit de préemption qu'ils peuvent soit exercer directement, soit confier aux SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural). En résumé, la définition du PAEN provoque à la fois l'opportunité de protéger les espaces agricoles et périurbains et une limite pour les communes dans leur offre de terrains constructibles. Les communes n'ont pas la possibilité d'exercer un droit de retrait au sein d'un périmètre PAEN, ce qui aide les élus locaux à supporter la pression des propriétaires fonciers. A ce jour, nous n'avons pas connaissance d'une démarche aboutie. Des outils similaires existent pour la préservation des espaces naturels sensibles et ont déjà été utilisés.

Toutefois, le Département de la Loire vient de s'engager dans cette démarche. Les modalités de financements ont été validées par le Conseil Général et 2009 doit constituer une année expérimentale.

La zone test rassemble les acteurs suivants : le Conseil Général, Saint Etienne Métropole et le PNR du Pilat notamment avec une partie des communes de la vallée du Gier.

Les modalités de financement seront alors les suivantes :

- 50% de subvention par le Conseil Général pour les études de diagnostic ;
- Une majoration des aides du Conseil Général dans l'enceinte du périmètre.

### 4.3 Impact potentiel des infrastructures linéaires en cours d'étude

Le département de la Loire est concerné par deux projets d'autoroutes, à des stades divers d'exécution.

Le projet A 89 (Liaison transversale Bordeaux-Lyon) a été déclaré d'utilité publique le 17 avril 2003 pour la tranche Balbigny – La Tour de Salvagny. L'enquête publique loi sur l'eau organisée en 2007 s'est conclue par un avis défavorable de la commission d'enquête, principalement motivé par la disjonction du dossier A45 du dossier A89 et par la très forte opposition des maires de l'agglomération Lyonnaise au tracé proposé.

L'étude APS du projet A45 (doublement de l'A47 qui assure la liaison St Etienne-Lyon) est terminée, l'enquête publique a eu lieu et le décret de déclaration d'utilité publique a été publié le 16 juillet 2008. L'appel à candidatures pour la mise en concession n'a pas pour l'instant été publié.

#### 4.3.1 Conséquences du projet A89

Le projet de tracé de l'autoroute A89 joint Balbigny (Loire, 50 Km au Nord de St Etienne) à La Tour de Salvagny (Rhône, 18 Km au Nord-Est de Lyon). D'une longueur de 50 Kms, il se raccorde à l'A72. Les travaux ont commencé en 2008 pour une mise en service prévue en 2012.

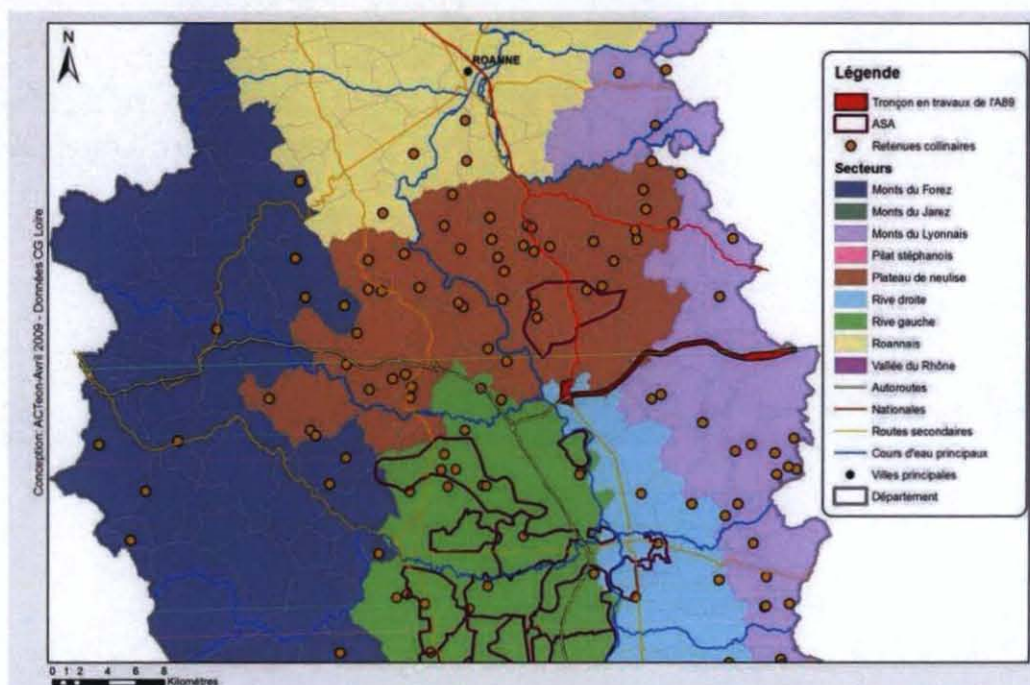


Figure 110 : Tracé du tronçon autoroutier de l'A89 entre Balbigny et La-Tour-de-Salvagny

Pour le département de la Loire, les conséquences de l'A89 peuvent être évaluées comme suit :

- L'emprise de l'A89 est estimée à 225 ha situés sur 7 communes ;
- Les exploitations agricoles de la zone de projet fonctionnent très majoritairement sur un système de production bovin viande ou bovin lait ;
- D'après les études d'impact (Etude d'aménagement foncier de l'A89, Césame/Cabinet Bisio et associés), 3 exploitations irriguées sont directement affectées par le tracé. Ces exploitations sont situées sur la première partie du tracé (communes de Balbigny et de Saint Marcel de Félines). Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier est en cours sur ce secteur ;
- Une zone d'aménagement différé (ZAD) a été délimitée sur les communes de Balbigny, Saint Marcel de Félines et Nérondes. Cette zone de 691 ha est située en rive droite de la Loire, bordée par l'A89, la voie ferrée St Etienne - Roanne et la RN 82 (2 X 2 voies vers Roanne). Cette situation stratégique d'un point de vue logistique a donc conduit les élus à demander un classement en ZAD, pour pouvoir plus tard aménager une ou plusieurs zones d'activités. Cette emprise sera donc à terme certainement perdue pour toute activité agricole.

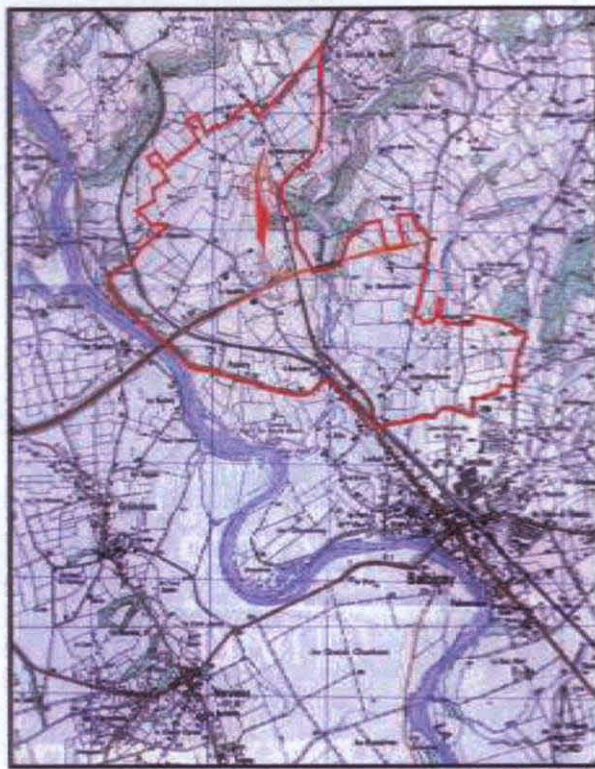


Figure 111 : ZAD de Balbigny

### 4.3.2 Conséquences du projet A45

Le tracé projeté de l'A45 se raccorde à l'A72 à La Fouillouse (Nord de l'agglomération Stéphanoise) et à l'A450 au niveau de Brignais (Sud Ouest de l'agglomération Lyonnaise) pour une longueur de 48 Kms. Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service en 2015.

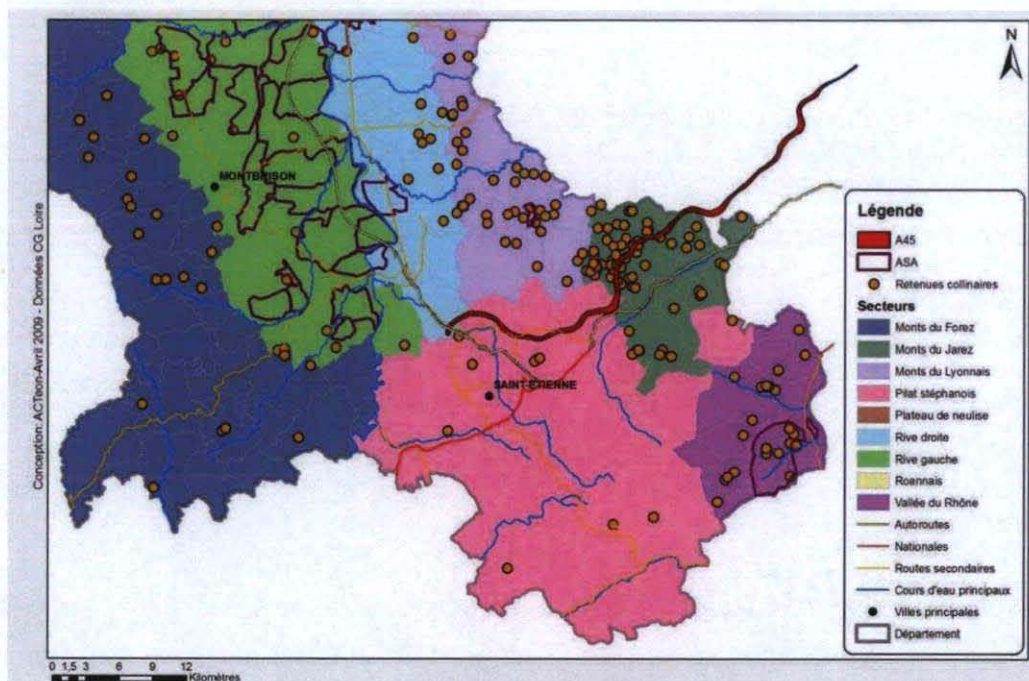


Figure 112 : Tracé du projet autoroutier de l'A45

Les conséquences du projet sur le foncier agricole du département de la Loire sont estimées comme suit :

- Impact du projet sur la SAU dans le département de la Loire, 135 ha ;
- 3 échangeurs sont prévus dans le département de la Loire, pouvant générer des impacts annexes (par exemple des zones d'activités, comme vu pour l'A89) ;
- Le tracé traverse la zone des Coteaux du Jarez, siège d'une grande partie de l'irrigation Ligérienne. Il est précisé que 12 ha de vergers sont situés sous l'emprise dans les deux départements. Aucune précision n'est donnée ni sur la répartition départementale, ni sur les conséquences annexes du passage de l'autoroute (allongement de parcours, modification des caractéristiques de bassins versants d'alimentation de retenues collinaires, classement de certaines retenues comme intéressant la sécurité publique).

Cependant, l'étude Arboricole des Coteaux du Jarez produite par la Chambre d'Agriculture de la Loire met en avant l'impact futur de la construction de l'A45 sur ce secteur.

Il en est conclu que le tracé risquerait de compromettre gravement la pérennité de 30 à 42 exploitations, certaines se trouveraient enclavées entre l'autoroute et la zone urbanisée. Les points de sensibilité majeurs des exploitations évoqués sont :

- La séparation d'un bâtiment d'élevage de ses principales parcelles ;
- La fragmentation du parcellaire ;
- L'isolement des îlots stratégiques ou l'emprise de l'autoroute sur ceux-ci ;
- La coupure du réseau d'irrigation ou la destruction de la réserve en eau.

## 5 Analyse de la cohérence des politiques publiques

### En résumé... (1/2)

L'analyse des politiques publiques a permis de souligner les objectifs des différents financeurs (Etat, Agence de l'eau, CR, CG, Union Européenne) et de comparer leurs critères d'intervention afin d'apprécier leur cohérence.

En matière d'objectifs, le CG vise notamment la pérennisation de l'exploitation agricole et donc le maintien de l'activité économique et sociale qu'elle génère.

L'Agence de l'eau, dispose, elle d'un objectif orienté milieux aquatiques, renforcé et daté par les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. De ce fait, l'AE ne participe à aucun projet de développement de l'irrigation et oriente son intervention autour de la maîtrise des prélèvements.

Le Conseil Régional finance actuellement les projets (i) collectifs, (ii) pour cultures à hautes valeurs ajoutées, (iii) soutenus par le Conseil Général et (iv) conformes aux politiques européennes.

Les aides de l'Etat et de l'Union Européenne (au travers de la PAC) ne visent pas directement l'irrigation mais les systèmes de productions végétales et animales en général.

Pour le CG, le CR et l'agence de l'eau la période 2009-2010 constitue une période de révision des plans de financement en cours :

- Révision du 9<sup>ème</sup> programme d'interventions de l'agence de l'eau prévu fin 2009, afin de l'adapter aux objectifs du SDAGE. Ce travail consistant en une révision, les modifications doivent se faire dans les lignes budgétaires existantes, ce qui laisse présager relativement peu de modifications radicales d'intervention.
- Le CG au travers du lancement de l'élaboration d'un SDDI se positionne également en situation de définition d'objectifs et de règles de financement à moyens termes dans le domaine de l'irrigation.
- Suite aux changements de majorité politique du conseil régional en 2004, les règles d'intervention en matière d'irrigation datant de 1996, sont en cours de révision. Les lignes irrigation sont alimentées par les résultats des SDDI engagés depuis 2005 (Isère, Drôme, Ardèche, Loire. Restent le Rhône et de l'Ain à engager).

Ces mutations soulignent la difficulté à comparer les critères d'intervention actuels qui devront faire l'objet d'une actualisation.

## En résumé... (2/2)

La comparaison des critères d'intervention des politiques souligne des déséquilibres :

- Les politiques régionales sont relativement peu adaptées au contexte du département de la Loire notamment du fait :
  - o De fonds régionaux réservés aux projets collectifs d'irrigation de systèmes à haute valeur ajoutée alors que la demande de la Loire se focalise sur des projets individuels pour de la sécurisation d'approvisionnement fourrager.
  - o Des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne restreintes aux projets collectifs d'irrigation, et conditionnées à des économies de 20% des prélèvements, ce qui est incompatible avec l'objectif de développement de petites surfaces irriguées pour une sécurisation du fourrage.
- Le soutien des retenues est très dépendant du CG.
- Le renouvellement des réseaux vieillissant reste encore une thématique délaissée par les politiques publiques :
  - o L'AE n'intervient pas sur les réseaux AEP et d'irrigation
  - o Le CG n'interviendrait actuellement que sur la création de réseaux. Le CR n'intervient pas sur la modernisation de réseaux du fait du principe de parité avec le CG
- Les enveloppes budgétaires apparaissent déséquilibrées : L'enveloppe régionale de la ligne irrigation est limitée à environ 1 millions d'euros par an, tandis que celle de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n'a pour le moment, jamais été la cause de refus d'un projet (refus antérieurs motivés pour des raisons techniques et environnementales). L'enveloppe du CG semble quant à elle adaptée aux demandes locales annuelles (demandes de subventions annuelles légèrement inférieures au budget alloué par le CG).

L'analyse de la cohérence des politiques publiques a été menée à partir d'un recueil et d'une comparaison des critères d'interventions des différents financeurs publics que sont l'Etat, les Agences de l'eau, le Conseil général, le Conseil régional, l'Union Européenne. Ces critères ont été classés par grandes thématiques couvrant non seulement les interventions en matière d'irrigation mais également celles en matières de gestion des milieux aquatiques. Ces dernières grandes interventions peuvent s'avérer dans certains cas être complémentaires, redondantes ou opposées à des mesures en matière d'irrigation.

	Soutien lié à l'EAU				Gouvernance
	Qualité	Quantité			
		Stockage	Réseaux	Mode de gestion	
CG Loire		Retenue collinaire : 80% du montant HT pour étude préalable, 50% du montant HT pour investissement en zone de montagne, 30% du montant HT des investissements autres zones. Pour agriculteurs, GAEC, Association syndicales de propriétaires	60% du montant HT des études, 60% du montant HT des travaux. Pour ASA, SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez)	Réductions de consommation d'eau potable dans les usages agricole hors irrigation : 40% du montant HT des études et travaux, dépense subventionnable comprise entre 2000 et 7500 € HT, Majoration de 10% si utilisation d'énergies renouvelables. Pour Agriculteur, GAEC	Aide à la constitution de l'association syndicale d'irrigation, aux enquêtes parcellaires préalables, aux stages d'initiation à la pratique de l'irrigation; Etude préalable : 2 journées de techniciens /exploitation, Conseils aux irrigants sur 3 ans : année n : 1,5 j de technicien/exploitation, année n+1 : 0,75j de technicien/exploitation, année n+2 : 0,75j de technicien/exploitation. Pour Association syndicales d'irrigation, communes, agriculteurs
CR Rhône-Alpes	Procédures concertées pour les lacs, les rivières, les nappes souterraines. Montant : Les taux d'intervention varient entre 40% et 50% pour les études et entre 20% et 60% pour les autres opérations. Le montant total de subvention plafonné en fonction de la superficie du territoire concerné et de sa population, Objectif : Soutenir la restauration de la qualité des rivières et des lacs. La Région apporte son concours financier, uniquement dans le cadre de contrat de milieu à des opérations visant à améliorer la qualité de l'eau, à restaurer et à mettre en valeur le lit et les berges et à sensibiliser la population à la fragilité des milieux aquatiques, Public :		Equipement en irrigation agricole : Montant : apport d'une aide pour les études de faisabilité (économique et environnementale), des investissements pour les travaux (sauf travaux d'entretiens), Conditions : L'aide régionale concerne les travaux prévus dans le cadre de programmations pluriannuelles pour la création de réseaux collectifs ou pour l'amélioration de la gestion de l'eau, Public : ASA d'irrigation, commune, Syndicat ou société d'aménagement.	Equipement en irrigation agricole : Montant : apport d'une aide pour les études de faisabilité (économique et environnementale), des investissements pour les travaux (sauf travaux d'entretiens), Conditions : L'aide régionale concerne les travaux prévus dans le cadre de programmations pluriannuelles pour la création de réseaux collectifs ou pour l'amélioration de la gestion de l'eau, Public : ASA d'irrigation, commune, Syndicat ou société d'aménagement.	

	Soutien lié à l'EAU				Gouvernance
	Qualité	Quantité			
		Stockage	Réseaux	Mode de gestion	
	Collectivités locales, structures intercommunales				
<b>AE LB</b>	Travaux d'entretien pour toutes les masses d'eau : 30%, travaux de restauration des masses d'eau en bon état : 30%, travaux de restauration et entretien sur les têtes de bassin : 40%	Retenues de substitution et bassins de stockage : 30% (40% en zone prioritaire), Soutien d'étiage : 50 %, Recharge artificielle de nappes : 20% (30% en zone prioritaire), Réhabilitation de forage pour la protection de la qualité des nappes : 20% (30% pour les NAEP), Déplacement ou reconversion d'ouvrages de prélèvement : 30%	Etudes préalables ou diagnostics et conseils en irrigation : 50%, 80% en zone prioritaire	Economie d'eau : Dans les collectivités : Equipement de comptage : 30% ; Etudes de patrimoine de réseaux, diagnostic : 50% ; travaux de lutte contre le gaspillage : 30% ; actions de sensibilisation, communication et évaluation : 30%	
<b>AE RMC</b>	- Réduction des pollutions diffuses et dispersées dans le cadre de démarche collective : Mesure d'accompagnement (études, animation, suivi de la qualité de l'eau..) : 50% - Restaurer la qualité des eaux brutes dans les bassins atteints par les pollutions diffuses : études, animation, communication, suivi : 70%, - Achats de terrains : 50%	- Mobilisation des ressources de substitution : Retenues collinaires, barrages, ouvrages de transfert : 30% sur la part des travaux correspondants à la substitution des ouvrages en eau actuels. Plafond de 3€/m3 substitué, - Préservation et restauration des ressources stratégiques : études, achats de terrains et mise en œuvre des plans d'actions opérationnels de préservation ou de restauration, soutien aux structures en charge de la préservation des ressources : 50%		- Optimisation de l'usage des ressources en eau existantes : Economies d'eau (étude et travaux) : meilleur pilotage de l'irrigation : de 40 à 50% (y compris aides européennes), - Optimisation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques pour une gestion multi-usages : jusqu'à 50%, - Remplacement d'une culture gourmande en eau par une culture moins consommatrice : 100%	- Mettre en place une gouvernance à l'échelle locale : Organiser et animer la concertation entre les différents usagers ; Recueillir et diffuser les données de prélèvement et de suivi de la ressource ; élaborer et approuver un plan de gestion de la ressources des étiages : 50%, - Soutenir la gouvernance locale de l'eau : Pérennisation ou création de structures de gestion ou d'animation : 50%, Création de structures sur les territoires à enjeux SDAGE : 70%